

# Intégration au LMD des formations paramédicales

→ par Marc Champesme, secrétaire national

Si le principe de l'intégration fait l'objet d'un consensus en sa faveur, les propositions actuelles de mise en œuvre sont largement rejetées

Alors que la mise en place de la nouvelle L1 santé a finalement été reportée à la rentrée 2010, l'intégration au LMD des formations paramédicales, qui jusque-là semblait devoir être indéfiniment remise à plus tard, devrait commencer à se mettre en place dès la rentrée 2009.

C'est avec la formation en soins infirmiers que débutera un processus qui devrait conduire à l'intégration des formations correspondant à l'ensemble des professions paramédicales. Cette intégration, bloquée jusqu'à présent principalement pour des raisons budgétaires - le passage d'un niveau de formation Bac+2 à un niveau licence correspond à un passage de la catégorie B à la catégorie A pour la fonction publique - fait, dans son principe, l'objet d'un consensus en sa faveur, aussi bien dans la profession que parmi les organisations étudiantes. Par contraste, les propositions actuelles de mise en œuvre faites par les ministères (santé & enseignement supérieur) font l'objet d'une réprobation tout aussi large.

En convergence avec la revendication du SNESUP d'universitarisation de l'ensemble des formations post-bac, la profession infirmière voit dans cette universitarisation la réponse au besoin d'une meilleure reconnaissance d'une qualification qu'ils acquièrent déjà actuellement au terme de plus de trois ans de formation après le bac. Reconnaissance d'autant plus justifiée que la loi leur confie de plus en plus de missions et de responsabilités qui les rapprochent toujours davantage des professions médicales (la profession conteste d'ailleurs le terme « para » qu'elle estime dévalorisant). Dans un contexte où des conditions de travail déplorables conduisent un grand



Des revendications en congruence avec les nôtres

Le nouvel arrêté réussit le tour de force de ne contenir aucune occurrence des mots « grade », « licence » ou « université » !

nombre d'infirmiers à quitter la profession quelques années seulement après leur recrutement, l'intégration au LMD constitue une opportunité pour une revalorisation qui, au-delà d'une amélioration salariale, permettrait de constituer un champ professionnel incluant des métiers couvrant tous les niveaux de qualification de la licence au doctorat et donnant toute sa justification à un domaine de recherche (i.e. les soins infirmiers) déjà présent dans de nombreux pays mais quasi-inexistant en France.

## UNE RECONNAISSANCE QUI DOIT PASSER PAR LA CRÉATION DE VÉRITABLES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

Dans ce cadre, la profession infirmière porte légitimement la revendication d'une reconnaissance de leur formation par un diplôme de licence donnant accès à des masters susceptibles de former les infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat (IBODE), les infirmiers anesthésistes

diplômés d'État (IADE) ou encore les cadres de santé et les formateurs. Cette réforme pose par ailleurs la question de l'intégration des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) aux universités. Actuellement, les IFSI peuvent être aussi bien publics que privés et, depuis la nouvelle phase de décentralisation de 2004, ce sont les régions (et non l'État) qui ont la responsabilité des formations sociales, paramédicales et de sages-femmes, du financement des centres de formation, et de la détermination des règles d'attribution, d'instruction et de financement des aides aux étudiants. En réponse à ces revendications, le dispositif dont la mise en œuvre est prévue dès la prochaine rentrée suscite une très large réprobation, aussi bien parmi les organisations syndicales représentant les infirmiers (dont le SNICS-PSU) que les organisations étudiantes (principalement la FAGE et l'UNEF). En effet, si la nouvelle formation a été mise au format ECTS/semestrialisation, il n'est pour l'instant question que d'accoler le grade de licence au diplôme d'État d'infirmier refusant ainsi la reconnaissance d'un véritable diplôme de licence et fragilisant les possibilités de poursuites d'études en master. Ainsi, le nouvel arrêté réglementant avec un cadrage très rigoureux (le texte compte plus de 150 pages avec les annexes !) le diplôme d'infirmier, réussit le tour de force de ne contenir aucune occurrence des mots « grade », « licence » ou « université » ! Par ailleurs, cette intégration se solde aussi par une réduction significative des volumes horaires de formation et par le refus d'accorder aux étudiants le même statut et les mêmes droits que ceux reconnus à l'ensemble des étudiants. ●



Une vive détermination